

Dossier de presse

Semaine nationale de l'artisanat Du 11 au 18 mars 2011

"Entrez dans la Première entreprise de France"

Entrez dans la première entreprise
de France

www.semaine-nationale-artisanat.fr

Concours PHOTOS
Participez sur **flickr**
et gagnez un iPad

Semaine nationale de l'artisanat
11 > 18 mars 2011

l'artisanat
Première entreprise de France

ACIR POUR RÉUSSIR
Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Assemblée Permanente

UPA
Union Professionnelle Artisanale

MAAM **MAA** **MA** **mnra** **Sil'igi** **AMF** **fenara** **FFCGEA** **RST** **Le Point**

**AGIR
POUR
REUSSIR**
www.artisanat.fr

www.semaine-nationale-artisanat.fr

Sommaire

■ Communiqué de presse

■ Un secteur économique de premier plan

- L'artisanat, à la fois créateur d'emplois, source de richesses et favorable à la cohésion sociale
- L'artisanat, une économie de proximité, moderne et innovante
- Conseil et accompagnement des chefs d'entreprise

■ Les jeunes et l'artisanat : un avenir assuré

- L'apprentissage, la transmission d'un savoir-faire
- Les Universités régionales des métiers et de l'artisanat

■ L'EIRL : modèle économique d'avenir

- Une revendication très ancienne de l'artisanat
- Un défi de grande ampleur pour 2011

■ L'artisanat en 2010

■ Les organisateurs

■ Les partenaires

Contacts presse



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Assemblée Permanente

APCMA

Elisabeth de Dieuleveult

01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00

dieuleveult@apcm.fr



UPA

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31 et 06 77 64 40 78

jcdelerue@upa.fr



Assemblée Permanente



Communiqué de presse

Semaine nationale de l'artisanat du 11 au 18 mars 2011 : entrez dans «la Première entreprise de France»

La dixième édition de la Semaine nationale de l'artisanat, organisée par l'APCMA et l'UPA, se déroulera du 11 au 18 mars 2011. Avec l'appui de très nombreux artisans, les chambres de métiers et de l'artisanat et les organisations professionnelles membres de l'UPA proposeront au grand public des événements dans toute la France.

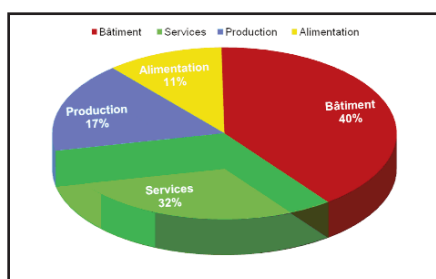
La "Première entreprise de France" créée en moyenne 5 000 emplois par mois

Fil rouge de cette édition 2011, le thème « Entrez dans la Première entreprise de France ! » est une invitation à découvrir les coulisses de ce secteur, à partager la passion d'un artisan, à apprécier une innovation commerciale ou technique, à envisager un parcours professionnel dans l'artisanat.

La semaine nationale de l'artisanat vise à regrouper sous un label commun toutes les initiatives locales de promotion de l'artisanat. Dans toute la France, des centaines d'événements sont organisés : opérations portes ouvertes, visites d'entreprises, de chantiers, démonstrations, débats, concours...

Confrontés à l'insécurité de l'emploi salarié, de plus en plus de Français manifestent l'envie d'être indépendants et de construire un projet personnel. Les rencontres qui seront proposées du 11 au 18 mars offriront ainsi l'opportunité aux porteurs de projets de se familiariser avec l'entreprise artisanale.

En outre, l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 de l'EIRL, un nouveau statut qui permet de protéger les biens personnels de l'entrepreneur individuel, est de nature à encourager la création d'entreprises. Le moment est ainsi particulièrement bien choisi pour participer à la semaine nationale de l'artisanat. ■



Retrouvez tous les événements de la Semaine sur le site internet dédié :

www.semaine-nationale-artisanat.fr

Numéro d'appel commun des chambres de métiers et de l'artisanat : 0 825 36 36 36 (0,15€TTC/min)

Un secteur économique de premier plan

L'artisanat, à la fois créateur d'emplois, source de richesses et favorable à la cohésion sociale.

L'artisanat, première entreprise de France, est le **premier créateur d'emplois**. En sept ans, l'artisanat a créé 430 000 emplois salariés, soit 25 % du total des créations d'emplois. C'est également le premier employeur en milieu rural tout en participant au maintien d'une vie économique dans les centres villes et les quartiers périphériques.

L'artisanat est l'un des rares secteurs à faire fonctionner l'**ascenseur social** en proposant aux jeunes, en quelques années, de passer du statut d'apprenti à celui de patron. Il témoigne par ce biais de sa force d'intégration. Chacun selon ses projets peut rejoindre le secteur de l'artisanat, qu'il s'agisse de se former par l'apprentissage, du CAP au diplôme d'ingénieur, d'intégrer une entreprise en tant que salarié, ou de devenir manager en créant ou en reprenant une entreprise artisanale.

L'artisanat, une économie de proximité, moderne et innovante.

Le secteur de l'artisanat demeure une locomotive de l'activité en France, car il n'est ni délocalisable ni soumis à la concurrence mondialisée. L'artisanat correspond à des activités de proximité reconnues par les consommateurs et indispensables à l'animation économique des territoires : c'est une des raisons de la bonne résistance à la crise des entreprises artisanales.

La vitalité des entreprises artisanales doit également beaucoup à l'innovation et à la recherche de la performance qui permettent de s'adapter à de nouveaux marchés. Les artisans répondent aux exigences du marché en fondant leur compétitivité sur la recherche de nouveaux gains de productivité : utilisation de produits plus performants, nouveaux procédés de fabrication, optimisation de l'organisation et du management. Ils parient également sur l'avenir et se préparent à de nouveaux enjeux : exigences des clients, apparition de nouveaux processus, internationalisation des marchés. Les démarches d'innovation ne sont pas l'apanage des grandes entreprises industrielles, elles concernent toutes les entreprises et tout naturellement les entreprises artisanales, et contribuent à l'attractivité des territoires ainsi qu'au développement d'emplois durables.

Conseil et accompagnement des chefs d'entreprise

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) assurent, dans une **relation de proximité**, des actions de sensibilisation, d'information, de conseil, d'accompagnement, essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises. Les CMA développent une offre de services adaptée aux besoins des différents publics. Cette offre couvre toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de la création/reprise à la transmission, en passant par toutes les phases de développement, ainsi que par la formation de ses actifs.

Les organisations professionnelles membres de l'UPA -Union Professionnelle Artisanale- accompagnent l'artisan dans le développement de son entreprise et la défense de ses intérêts. Sur le plan interprofessionnel, l'UPA intervient auprès des pouvoirs publics et du législateur, en tant qu'organisation représentative de l'artisanat, afin d'améliorer l'environnement juridique, fiscal et social des entreprises artisanales. En outre, l'UPA participe en tant que partenaire social au dialogue national entre organisations patronales et syndicats de salariés, et met en avant dans ce cadre les priorités de l'artisanat et de l'ensemble des petites entreprises. ■

**82 % des Français
pensent que
les artisans sont
créateurs et
innovants.**

Opinion Way, octobre 2009

**77 % des Français
reconnaissent
que les artisans
préservent
l'environnement dans
leur métier. Opinion
Way, octobre 2009**

Les jeunes et l'artisanat : un avenir assuré

La semaine nationale de l'artisanat doit faire savoir aux jeunes diplômés en recherche d'insertion professionnelle que les entreprises artisanales ont besoin de leurs talents. Dans une société où beaucoup peinent à trouver leur place, l'entreprise artisanale est considérée comme l'une des voies réelles d'ascension sociale, car ses métiers favorisent l'intégration et l'évolution dans le monde du travail. Les jeunes voient dans la création de leur entreprise la possibilité d'exercer en toute liberté un métier. De très nombreux parcours d'artisans illustrent à la fois la passion et la réussite dans l'exercice de leur métier.

L'apprentissage, la transmission d'un savoir-faire

L'apprentissage est fondé sur la transmission du savoir de l'artisan à l'apprenti. Ce mode de formation permet aux jeunes de 16 à 25 ans (sauf dérogations) de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, du CAP au diplôme d'ingénieur. Les centres de formation d'apprentis (CFA) complètent la formation et la pratique professionnelle acquise en entreprise par une formation générale à laquelle est associée une formation technologique et pratique. Au total, près de 600 formations donnent accès à quelques 512 activités artisanales.

Chaque année, plus de 200 000 jeunes sont formés par les entreprises artisanales, soit la moitié du total des apprentis du pays.

D'après un sondage Opinionway commandé par l'APCMA et publié en octobre 2010, 85% des artisans insistent sur le rôle positif de l'apprentissage pour trouver facilement un emploi et ils sont unanimes à penser qu'il devrait être davantage valorisé en France (98%).

100 développeurs de l'apprentissage sont chargés de promouvoir les mesures incitatives du gouvernement et d'accompagner les entreprises dans le recrutement d'un apprenti. Ce dispositif a conduit à une augmentation des effectifs des apprentis. Les CMA sont bien décidées à poursuivre leur action dans ce sens.

La formation, levier du développement des entreprises

Les chefs d'entreprise artisanale, leurs conjoints collaborateurs ou associés, les auxiliaires familiaux, bénéficient d'un vaste dispositif de formation continue initié et géré par les organisations professionnelles. Il leur permet de s'adapter aux nouvelles technologies, à l'émergence de nouveaux marchés et à un environnement réglementaire changeant. Les formations sont prises en charge par le Fond d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanales -FAFCEA. De même, les salariés de l'artisanat ont accès à la formation professionnelle continue depuis un accord du 5 mars 1985 signé par l'UPA et les organisations syndicales de salariés, et conforté par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie. En attendant une réduction du nombre d'organismes, quatre organismes paritaires collecteurs agréés-OPCA-couvrent les salariés de l'artisanat : FAFSAB pour le bâtiment, OPCAMS pour les métiers de production et de services, OPCAD pour l'alimentation en détail, ANFA pour la réparation automobile.

Les Universités régionales des métiers et de l'artisanat

Le parcours classique, apprenti, salarié puis patron d'une entreprise artisanale, reste prépondérant dans l'artisanat, mais les diplômés de l'enseignement supérieur sont de plus en plus nombreux à investir le secteur. L'adaptation des cursus et la création d'Universités régionales des métiers et de l'artisanat (URMA) procèdent de cette évolution. L'URMA est un dispositif régional, organisé par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA). En partenariat avec les établissements de l'enseignement supérieur, des URMA sont en cours de création dans chaque région pour apporter lisibilité et visibilité tant aux artisans en parcours individualisé de formation, qu'aux étudiants et adultes en mobilité professionnelle pour rejoindre les rangs de l'artisanat. Sur les vingt-deux régions métropolitaines, dix URMA ont été labellisées à ce jour dans les régions suivantes : Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Île-de-France, Alsace, Rhône-Alpes, Poitou-Charentes, Aquitaine, Languedoc Roussillon, Guadeloupe et La Réunion. L'université des métiers et les certifications développées dans ce cadre sont une réponse aux besoins de renouvellement des chefs d'entreprise artisanale. Ces partenariats visent également à développer les compétences des chefs d'entreprises artisanales et de leurs collaborateurs avec la mise en place de certifications adaptés à leurs besoins. ■

**" L'économie de proximité, c'est aussi, tout simplement, l'économie réelle, celle que l'on voit tous les jours dans la rue en faisant ses courses ",
Christine Lagarde aux Etats Généraux de l'économie de proximité de l'UPA, 18 septembre 2008.**

L'EIRL : un modèle économique d'avenir

Depuis janvier 2011, les créateurs d'entreprises artisanales, ou artisans exerçant déjà une activité peuvent choisir le statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée, l'EIRL. L'UPA et l'APCMA soutiennent d'autant plus la mise en place de ce dispositif que les représentants de l'artisanat sont à l'origine de la demande d'instauration d'un statut d'entreprise qui protège et organise le patrimoine du dirigeant.

Une revendication très ancienne de l'artisanat.

C'est une attente qui remonte à plus de vingt ans et qui a donné lieu à différents essais comme l'EURL, forme contraignante et inadaptée à la plupart des entreprises artisanales. La formule de l'EIRL consiste pour le chef d'entreprise à déterminer le patrimoine qu'il affecte à son activité professionnelle, ce qui a pour conséquence de rendre ses biens personnels insaisissables. Le dispositif fondé, pour les artisans, sur une déclaration auprès des CMA qui tiennent le répertoire des métiers, est simple et peu onéreux. Il est donc particulièrement adapté à leur type d'activité. Ce nouveau statut instaure une égalité de traitement en matière de développement et d'investissement avec les entrepreneurs en société. La France rejoint ainsi les pays comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis, où le modèle économique prédominant est l'entreprise individuelle.

Un défi de grande ampleur pour 2011

L'EIRL répond à deux attentes majeures du secteur de l'artisanat :

- limiter le gage des créanciers professionnels au seul patrimoine affecté à l'activité professionnelle ;
- ouvrir la possibilité pour l'entrepreneur d'opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés sans être contraint de recourir à la forme sociétale contribuant ainsi au renforcement des fonds propres de l'entreprise.

Le statut de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) offre des conditions favorables au développement et à l'investissement tout en réduisant la prise de risques personnels. L'EIRL favorisera ainsi l'entrepreneuriat tout en assurant mieux la sécurité de l'entrepreneur.

Parce que le succès de ce dispositif dépend en grande partie de l'attitude qu'adopteront les banques, l'EIRL implique une réelle prise de responsabilité des différents acteurs concernés. La contribution des CMA est ainsi essentielle dans la localisation des capitaux et la mobilisation des financements. Cette clarification est accompagnée d'un renforcement des garanties par des établissements de type Siagi, Oseo, Socama.

L'UPA a d'ores et déjà pris l'initiative d'une vaste campagne d'information afin que les artisans puissent choisir en toute connaissance de cause le statut le mieux adapté à leur entreprise. Une animation filmée, déjà diffusée sur France Télévisions, est consultable sur le site de l'Union (upa.fr : «les vidéos de l'UPA»). De même, un dépliant de promotion de l'EIRL est diffusé sur l'ensemble du territoire au cours du premier trimestre 2011 par l'intermédiaire des UPA territoriales.

Les CMA ont également un rôle essentiel pour informer et accompagner les entrepreneurs dans la déclaration des moyens et biens qu'ils affectent à leur entreprise et sur la protection apportée par ce nouveau dispositif, ainsi que sur les conditions de sa réussite. ■

**L'artisanat, Première
entreprise de France
et premier créateur
d'emploi**

L'artisanat en 2010

L'artisanat : un vivier économique et humain incontournable.

- l'artisanat, c'est **960 000** entreprises et un chiffre d'affaires de **300 milliards** d'euros, soit 20 % du PIB Français. Le nombre d'entreprises est passé de 820 000 en 2000 à 960 000 en 2010 ;
- un niveau des exportations supérieur à **6 milliards** d'euros par an.
- en Europe, **98 %** des entreprises sont des entreprises à caractère artisanal ou des petites entreprises (1 à 20 salariés).
- **Près de 100 000** nouvelles entreprises artisanales immatriculées en 2010 ;
- l'artisanat emploie **3,1 millions** d'actifs ;
- **un** chef d'entreprise artisanale **sur deux** est issu de l'apprentissage ;
- les entreprises artisanales génèrent de nouveaux emplois : en dix ans, 600 000 emplois supplémentaires ont été générés.
- ...et préparent les salariés de demain : 200 000 apprentis sont formés par les entreprises artisanales chaque année, 80 % d'entre eux ont un emploi à l'issue de leur formation ;

Les chambres de métiers et de l'artisanat gèrent 112 centres de formation d'apprentis (CFA), qui accueillent près de 100 000 jeunes pour des formations qui les conduisent à la qualification professionnelle, du niveau V (CAP, CTM) au niveau III (BTS, BM). Les organisations professionnelles relevant de l'UPA gèrent également des centres de formation ainsi que des écoles professionnelles contribuant à former 100 000 autres jeunes.

Les 960 000 entreprises artisanales sont présentes de façon relativement homogène sur le territoire : 31 % en communes rurales, 41 % dans les unités urbaines de moins de 200 000 habitants, 28 % dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Présent dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la fabrication et des services, l'artisanat rassemble plus de 510 activités différentes répertoriées par la NAFA (Nomenclature des activités françaises artisanales).

Les organisateurs nationaux

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCMA)



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

APCMA -
12, avenue Marceau
75008 Paris
Tél. : 01 44 43 10 00 -
Fax : 01 47 20 34 48
Courriel :
presse@apcm.fr
www.artisanat.fr

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) est l'établissement public national fédérateur des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et dont la tutelle est exercée par le ministère chargé de l'artisanat. Il est composé des présidents des chambres de métiers représentant les régions et les départements qui se réunissent en bureau puis en assemblée générale. Lieu d'expression, de débats, d'études et de synthèse, l'APCMA est le partenaire des organisations professionnelles du secteur et l'interlocuteur des pouvoirs publics nationaux et européens.

Renforcer la prise en compte de l'artisanat

La première mission de l'APCMA est d'agir pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie, au niveau national et européen et que les intérêts des entreprises artisanales soient pris en compte dans les programmes de développement, les lois et réglementations et bénéficient d'évolutions favorables à leur développement. Parallèlement, l'APCMA est au service des CMA. Ses instances animent le réseau, développent des actions collectives et des services communs. Engagé dans une démarche de modernisation ambitieuse dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le réseau des CMA a simplifié son organisation par un renforcement de l'échelon régional, consolidé et harmonisé les services proposés aux artisans et à l'ensemble de leurs publics.

Union professionnelle artisanale (UPA)



UPA - 53, rue Ampère
75017 Paris
Tél. : 01 47 63 31 31 -
Fax : 01 47 63 31 10
Courriel : upa@upa.fr
www.upa.fr

L'UPA est l'organisation représentative des 1 200 000 entreprises françaises de l'artisanat et du commerce de proximité. Par l'intermédiaire de ses trois composantes (CGAD-CNAMS-CAPEB), elle rassemble 55 fédérations professionnelles nationales et 5000 syndicats départementaux. Son action est relayée localement par un réseau de 115 structures territoriales.

L'UPA défend les intérêts des artisans et des commerçants de proximité et s'attache à promouvoir une économie fondée sur la proximité, à la fois créatrice d'emplois, source de richesses et de lien social.

En tant que partenaire social, l'UPA est consultée par les pouvoirs publics et participe aux négociations entre organisations d'employeurs et syndicats de salariés. Elle prend part à la gestion du système de protection sociale français et désigne des représentants dans toutes les instances paritaires nationales et locales : assurance-chômage, régimes de retraite complémentaire, formation professionnelle des salariés de l'artisanat, conseils de Prud'hommes...

L'UPA est membre de l'UEAPME – Union Européenne de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises –.